FONDS D'APPUI AUX COMMUNES

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des communes dans les domaines prioritaires identifiés et garantir un maillage territorial de l'intervention départementale en répartissant les crédits d'appui aux communes par canton.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- aux communes de la Somme

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement des dépenses relevant de la section investissement du budget communal :

- les travaux et études préalables
- les acquisitions de mobilier et matériel
- les acquisitions foncières, acquisitions immobilières, travaux de démolition ou de dépollution uniquement dans le cadre d'un projet global (destination du site déterminée et coût de l'opération chiffré)

AXE COMPLÉMENTAIRE D'INTERVENTION 2024

- objectif : dans le cadre de l'abondement de 10 % de chacune des enveloppes cantonales, accompagner tout projet d'investissement des communes et notamment ceux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération départementale d'énergie de la Somme (FDE 80)

  Exemples d'opérations éligibles : enfouissement de réseaux aériens, modernisation de l'éclairage public, travaux sur des chemins ruraux...

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

6 AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

↘ La dynamisation des bourgs-centres
Objectif : renforcer l'appui aux investissements des communes inscrites formellement dans une démarche globale de revitalisation via le recrutement d'un bureau d'étude (passé ou en cours).

Exemples d'opérations éligibles : rénovation de locaux pour l'accueil et/ou regroupement de services publics ou parapublics en centre-bourg ; aménagement de locaux pour créer des logements locatifs ; requalification des espaces publics ; aménagement de voies de circulation douces.

↘ Les équipements culturels
Objectif : accompagner les collectivités qui souhaitent construire, restructurer ou aménager des lieux dédiés à la lecture publique et à la culture en général.

Exemples d'opérations éligibles : la construction, la réhabilitation, la rénovation d'une médiathèque, d'une école de musique, d'un centre culturel.
Chaque projet devra être doté d'un projet culturel d'établissement précisant le contexte territorial, la logique de mutualisation, l'utilisation de l'équipement par les différents publics, la nature des animations proposées et la valeur ajoutée sur le territoire.

↘ La mise aux normes accessibilité/handicap des bâtiments communaux, espaces publics et espaces naturels
Objectif : accompagner les communes qui souhaitent réaliser la mise en accessibilité de leurs établissements et installations recevant du public afin de simplifier la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.

Exemples d'opérations éligibles : travaux d'accessibilité à tous les handicaps (moteur, visuel, auditif, mental) et à l'ensemble des personnes à mobilité réduite (installation de rampe, main courante, plan incliné, mise en place de sanitaire aménagé ; aménagement de l'espace pour faciliter l'accès et la circulation intérieure ; travaux d'acheminement extérieurs et réalisation de places de stationnement adaptées aux personnes à mobilité réduite localisées à proximité de l'entrée des bâtiments communaux, aires de jeux inclusives comprenant au moins 2 modules adaptés aux enfants en situation de handicap…).

↘ L'aménagement des espaces publics
Objectif : améliorer la qualité des espaces publics en prenant en compte les attentes et usages des habitants.

Exemples d'opérations éligibles : l'installation de mobilier urbain et de signalétique ; la mise en valeur paysagère ; la sécurisation des traversées de communes hors RD ; les démarches de bonne gestion des eaux de ruissellement, de développement de la biodiversité et des mobilités douces, écologiques et solidaires.

↘ La restauration et la valorisation du patrimoine bâti (protégé et non protégé)
Objectif : contribuer à la restauration et la valorisation du patrimoine qui participe à l'identité et à l'histoire de notre département. Éléments patrimoniaux éligibles : édifices cultuels, chapelle, calvaire, croix, oratoire, abreuvoir, fontaine, puits, lavoir, pigeonnier, kiosque, moulin, halle, four, grange…

Exemples d'opérations éligibles : projets globaux de restauration, travaux de petites réparations, honoraires d'architecte, études préalables.
Pour les édifices protégés, un accord préalable de travaux délivré par l'État (DRAC) sera exigé.

↘ Les travaux relatifs aux bâtiments communaux
Objectif : accompagner les communes dans leurs projets de construction, d'extension ou de rénovation bâtimentaire.
Exemples d'opérations éligibles : équipements scolaires et périscolaires, structures d'accueil de la petite enfance, maisons de santé pluriprofessionnelles, logements communaux, salles communales, locaux techniques et administratifs, etc. À l'exception des commerces, des équipements touristiques et sportifs qui sont soutenus dans le cadre de fonds sectoriels.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENVELOPPES CANTONALES

Cantons	Dotations initiales 2022-2024	Abondement de 10 % BP 2024	Nouvelles dotations
ABBEVILLE 1	526 968 €	52 696 €	579 664 €
ABBEVILLE 2	597 802 €	59 780 €	657 582 €
AILLY-SUR-NOYE	952 487 €	95 248 €	1 047 735 €
AILLY-SUR-SOMME	1 053 075 €	105 307 €	1 158 382 €
ALBERT	1 234 272 €	123 427 €	1 357 699 €
AMIENS 2	312 831 €	31 283 €	344 114 €
AMIENS 3	457 771 €	45 777 €	503 548 €
AMIENS 4	553 752 €	55 375 €	609 127 €
AMIENS 5	196 397 €	19 639 €	216 036 €
AMIENS 6	228 562 €	22 856 €	251 418 €
AMIENS 7	430 299 €	43 029 €	473 328 €
CORBIE	1 060 525 €	106 052 €	1 166 577 €
DOULLENS	889 060 €	88 906 €	977 966 €
FLIXECOURT	906 112 €	90 611 €	996 723 €
FRIVILLE-ESCARBOTIN	1 154 439 €	115 443 €	1 269 882 €
GAMACHES	1 020 393 €	102 039 €	1 122 432 €
HAM	1 260 797 €	126 079 €	1 386 876 €
MOREUIL	942 454 €	94 245 €	1 036 699 €
PÉRONNE	1 188 241 €	118 824 €	1 307 065 €
POIX-DE-PICARDIE	905 035 €	90 503 €	995 538 €
ROYE	1 113 876 €	111 387 €	1 225 263 €
RUE	1 089 935 €	108 993 €	1 198 928 €
Dotation totale cantons	**18 075 083 €**	**1 807 499 €**	**19 882 582 €**
Parts villes Dans les conventions tripartites Département / Amiens Métropole / Ville d'Amiens Département / CABS / Ville d'Abbeville	Dotations initiales 2022-2024	Abondement de 10 % BP 2024	Nouvelles dotations
ABBEVILLE	1 007 173 €	100 717 €	1 107 890 €
AMIENS	5 915 583 €	591 558 €	6 507 141 €
Dotation totale villes	**6 922 756 €**	**692 275 €**	**7 615 031 €**
Dotation totale cantons et villes	**24 997 839 €**	**2 499 774 €**	**27 497 613 €**

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT ?

- taux de subvention maximal : 40 % du coût HT des dépenses éligibles
- assiette minimum des dépenses éligibles : 5 000 € HT
- possibilité de présenter un dossier constitué de plusieurs opérations
- aide plafonnée à 300 000 € par commune sur les 3 ans (dans la limite de l'enveloppe cantonale)
- pour la FDE : aide plafonnée au montant de l'abondement de 10 % des enveloppes cantonales
- participation minimale du maître d'ouvrage : 20 % du coût HT de l'opération
- aide départementale cumulable avec d'autres financements publics
- prise en compte des dépenses à compter de la date de dépôt du dossier au Conseil départemental
- date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2024

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ une lettre d'intention adressée au Président du Conseil départemental de la Somme
  une note explicative du projet : contexte et objectifs poursuivis
- ✓ la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, sollicitant l'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement prévisionnel
- ✓ un dossier comprenant un descriptif détaillé des travaux, une estimation définitive de leurs coûts, des plans et des photos
- ✓ la durée prévisionnelle d'amortissement de l'opération
- ✓ le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux (date de démarrage et date d'achèvement prévisionnelles de l'opération)
- ✓ le certificat administratif précisant que le dossier déposé est bien quant à son objet de la compétence statutaire de la commune
- ✓ le RIB du maître d'ouvrage
- ✓ pour l'acquisition d'équipement ou de matériel, l'attestation du maire précisant que la dépense est inscrite en section d'investissement du budget communal

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées
Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction

Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de votre demande de subvention par le Conseil départemental

Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention : www.somme.fr/portail-subvention

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONTACT
Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 71

www.somme.fr/collectivites

© Conception et impression : CD 80 - Mars 2024